

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Stratégies Environnementales des Territoires
64.98

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / M. ERIC LE DISSES**

OBJET : GIPREB Demande de subventions : renouvellement de la certification des eaux de baignade et acquisition d'un nouveau système informatique - délégation Etang de Berre

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'étang de Berre, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'objet du syndicat mixte GIPREB est de participer à la connaissance, l'aménagement, la mise en valeur et la réhabilitation de l'étang de Berre.

Le GIPREB applique les exigences de la Commission Européenne, notamment en établissant des profils destinés à identifier les causes de pollution susceptibles d'impacter la qualité des eaux et à réduire ou éliminer ces sources de pollution. Ces profils ont été mis en œuvre dès 2008 sur l'étang de Berre et font, depuis, l'objet d'actualisations en fonction des niveaux de qualité observés conformément aux fréquences prévues par la directive 2006/7/CE. Ainsi, en 2013, le GIPREB a obtenu la certification « qualité des eaux de baignade » soutenue financièrement par le Département 13. Cette certification, qui concerne toutes les plages des communes riveraines de l'étang de Berre est valable 3 ans et doit être renouvelée.

De plus, le GIPREB sollicite le Département concernant l'acquisition d'un nouveau système d'exploitation informatique pour le site internet du GIPREB. Cette action D2-04 du contrat d'étang vise à retrouver un bon fonctionnement du site internet et faciliter l'accès à l'information.

Le présent rapport a pour objet deux demandes de subvention du GIPREB, d'un montant de 1 539,00 € concernant le renouvellement de la certification des eaux de baignade et 5 400,00 € concernant le nouveau système d'exploitation informatique.

La dépense d'un montant total de 6 939,00 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL